

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Ce règlement fixe des repères, définit des règles et précise des lois qui facilitent la vie de groupe dans l'établissement. Chacun doit se sentir concerné et apporter sa part de travail et de joie.

HORAIRES DE L'ÉCOLE

Classes maternelles et élémentaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 11h45 / 13h30 - 16h30

Pour les samedis travaillés : 8h30 - 11h45

L'école ouvre ses portes de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.

Une attestation faite par les parents est obligatoire pour laisser sortir seul un élève.

Tout retard perturbe l'enfant et la classe et ne peut être toléré que de façon exceptionnelle.

Au-delà des heures d'entrée, 8h30 (et 13h30 pour l'après-midi), votre enfant ne sera plus accepté à l'école.

Il ne pourra revenir qu'à 11h30 (s'il déjeune à la cantine) ou à 13h30.

Après plusieurs retards, le chef d'établissement prendra contact avec les parents.

Tout objet oublié à la maison ne pourra être déposé à l'école avant 11h30 (cartable, sac de sport...)

ABSENCES

Toute absence doit être signalée le jour même avant 9h30 par mail au secrétariat sec-jdarcorgeval@outlook.com en donnant le motif de l'absence.

A son retour, l'enfant présente un mot notifiant le motif de son absence dans le cahier de liaison si les parents n'ont pas écrit de mail au préalable.

L'assiduité aux cours est une obligation légale. Les horaires et les dates de vacances doivent être respectés.

Un certificat médical est obligatoire à partir d'une semaine d'absence ainsi que pour les dispenses de sport.

Les absences non justifiées et répétées seront signalées au service académique.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des horaires scolaires. En cas de rendez-vous médicaux urgents, l'absence de votre enfant est acceptée. En revanche dans ce dernier cas, vous pourrez récupérer ou déposer votre enfant uniquement aux horaires d'ouverture du portail.

Seulement en cas de prises en charges hebdomadaires (rdv orthophoniste, psychomotricienne ...) de votre enfant, vous pourrez le déposer ou le récupérer en dehors des horaires d'ouverture du portail.

TENUES DES ÉLÈVES :

- De la petite section à la grande section, les enfants arrivent et repartent avec leur blouse dont le port est obligatoire.
- Du CP au CM2, le port du polo et du sweat-shirt de l'école, est obligatoire tous les vendredis, les samedis travaillés et lors des sorties scolaires.
- Une tenue correcte, propre et discrète est exigée.
Les shorts, jupes trop courts ou hauts laissant apparaître le ventre, chaussures non tenues aux pieds, chaussures lumineuses, les boucles d'oreilles pendantes et autres bijoux précieux, le maquillage, le vernis à ongles, les faux tatouages sont interdits. **Les écharpes et foulards sont interdits.**



SAINTE JEANNE D'ARC

ECOLE CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

PRET DES LIVRES SCOLAIRES.

Les livres sont prêtés aux enfants qui doivent en prendre soin.

Les livres détériorés devront être remboursés par la famille.

ACTIVITES SPORTIVES

Une tenue de sport adaptée à la pratique sportive est obligatoire (uniquement les jours de sport).

A partir du CE2, les enfants apportent des vêtements de rechange.

LA GARDERIE ET L'ETUDE SURVEILLEE

Garderie du matin : 8h00 à 8h20

Garderie du soir : une sortie à 17h30 ou une sortie à 18h00 (**Fermeture de l'école à 18h15**).

Etude surveillée : de 17h00 à 18h00 **sans sortie anticipée** - (**Fermeture de l'école à 18h15**).
(Au-delà de 3 retards dans l'année, un forfait de 20 € sera appliqué par retard supplémentaire)

En cas de garderie ou étude exceptionnelle, il est impératif d'inscrire l'enfant auprès du secrétariat **par mail avant 10h30** : sec-jdarcorgeval@outlook.com. Une facturation trimestrielle sera établie à chaque fin de période.

LA RESTAURATION

La restauration est assurée tous les jours. La cantine est un service rendu aux familles. Service facultatif, choisi par les parents, pouvant aller de 1 à 4 jours par semaine.

Repas fournis par la famille uniquement pour les élèves bénéficiant des activités pédagogiques complémentaires (APC) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le repas doit être froid, dans un petit sac isotherme, avec la photo et le nom de l'enfant indiqué sur le sac. Les aliments doivent être dans des contenants avec couvercle pouvant passer au micro-onde

Cette prestation fonctionne avec une inscription auprès du secrétariat **par mail** : sec-jdarcorgeval@outlook.com. Une facturation trimestrielle sera établie à chaque fin de période.

RESPONSABILITES DES PARENTS :

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Il est demandé aux parents :

- de discuter avec son enfant du respect et de la politesse aussi bien envers ses camarades qu'envers les adultes.
- de respecter les horaires.
- de garder à la maison un enfant malade ou en cas de maladie contagieuse, de s'assurer qu'il est bien guéri avant son retour.
- de vérifier régulièrement le matériel de votre enfant et de le renouveler si nécessaire.

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école. Aucun médicament ne sera donné à un enfant qui ne possède pas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

COMPORTEMENT DES ELEVES

- En classe, chaque élève a une obligation de travail, l'attitude est concentrée, calme, attentive et une participation active est la bienvenue. L'élève doit également respecter le matériel de l'école et de ses camarades ainsi que les parties communes.
- En dehors de la classe, chacun se doit d'être respectueux des adultes et de ses camarades, ce qui se traduit par l'absence d'attaque physique, de vocabulaire déplacé, de propos grossiers, d'attitudes provocantes, de gestes obscènes ou d'insultes.



Tout manquement à ces principes fondamentaux d'éducation impliquera réparation, avertissement ou sanction.

Il n'est pas autorisé d'apporter de chewing-gum ou de sucettes à l'école. Seuls les bonbons en quantité limitée sont acceptés les jours d'anniversaires.

Les enfants sont autorisés à apporter une gourde pour boire dans la journée. Seule l'eau est autorisée.

Les objets électroniques, portables, objets dangereux sont également proscrits.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou détériorés, les enfants devant prendre soin de leurs propres affaires. Tous les vêtements et objets doivent être marqués au nom de l'enfant.

SANCTIONS :

En cas de mauvais comportement (voir liste ci-dessus), l'élève se verra appliquer une sanction qui sera en relation avec la gravité de l'infraction et s'étendra du rappel à l'ordre oral jusqu'à l'exclusion définitive.

Monsieur et Madame.....reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de l'école et s'engagent à le respecter.

Signature des élèves (du CP au CM2) :

Signatures des parents :